

Le 2 octobre 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 2 octobre 2017 à 20h et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Carol Denis, Jacques Bédard, Christian Gravel et Marc Boivin formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Madame Elyse Lachance, directrice générale/greffière-trésorière, assiste à la séance.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-208-10-17

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l'ordre du jour, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit modifié selon les ajouts suivants :

- 6m) Facture : prolongement parc industriel : terrains #1 et #4 : EMS infrastructure inc.
- 6n) Facture : réfection de l'avenue du Terroir : surveillance de chantier : EMS infrastructure inc.
- 6o) Factures : surveillance des travaux supplémentaires pour Saint-André et Sauvageau : EMS infrastructure inc.
- 6p) Achat d'une parcelle de terrain sur le lot 3 234 811

SM-209-10-17

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 SEPTEMBRE 2017

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 septembre 2017 tel que rédigé.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Le Maire informe l'assistance des rencontres au cours du mois.

SM-210-10-17

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de septembre 2017 au montant de 167 173,87 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	66 481,62 \$
comptes à payer :	34 848,78 \$
journaux des déboursés :	65 843,47 \$

**RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE
TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2017**

La directrice générale / greffière-trésorière a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 septembre 2017 et est disposée à répondre aux questions.

**AVIS DE MOTION : RÉGLEMENT MODIFIANT LE
RÉGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 311-00-2012 AFIN
D'AUTORISER LE LOTISSEMENT D'UNE RUE À MINIMUM 12
MÈTRES DANS LA ZONE RB-12**

Règlement 311-01-2017

Monsieur Sylvain Naud, conseiller de la ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis que, lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera adopté en vue de modifier le règlement de lotissement numéro 311-00-2012 afin d'autoriser le lotissement d'une rue à minimum 12 mètres dans la zone Rb-12.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, la directrice générale / greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SM-211-10-17

**RÉSOLUTION MANDATANT LE MINISTRE DES FINANCES
POUR RECEVOIR ET OUVRIR LES SOUMISSIONS PRÉVUES À
L'ARTICLE 554 DE LA LOI SUR LES CITÉS ET VILLES
(CHAPITRE C-19)**

ATTENDU QUE, conformément à l'article 554 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité doit vendre par voie d'adjudication les obligations qu'elle est autorisée à émettre, sur soumissions écrites;

ATTENDU QUE les soumissions sont déposées via le *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* du ministère des Finances;

ATTENDU QUE l'article 555 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par résolution, mandater le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 précité, pour cette ville et au nom de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE, conformément à l'article 555 de la Loi sur les cités et villes, le conseil mandate le ministre des Finances pour recevoir et ouvrir les soumissions prévues à l'article 554 de cette loi, pour et au nom de la Ville.

SM-212-10-17

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION
DES POMPIERS 2018**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU' en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent

au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I et un pompier pour la formation d'officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Portneuf en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Portneuf.

SM-213-10-17

DÉROGATION MINEURE : MATRICULE F-1472-13-2065

CONSIDÉRANT que le propriétaire demande une dérogation avant l'émission d'un permis afin de construire un bâtiment accessoire résidentiel en cour arrière;

CONSIDÉRANT que cette dérogation ne risque pas de porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et ne cause aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme sur ce dossier a été émise lors de la rencontre du 21 août 2017;

CONSIDÉRANT qu'à l'assemblée de consultation du 2 octobre, il n'y a pas eu de requête ou de contestation;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil approuve la dérogation tel que présentée soit la construction d'un bâtiment accessoire résidentiel en cour arrière. La marge arrière dudit bâtiment sera à 1,2 mètre au lieu de 2,5 mètres tel que mentionné au deuxième alinéa du deuxième paragraphe de l'article 7.2.4 du règlement de zonage, soit une dérogation de 1,3 mètre.

SM-214-10-17

CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE : TRAVAUX DE PAVAGE 2017

CONSIDÉRANT que la Ville a publié le 13 septembre 2017 un appel d'offres pour des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT que deux compagnies ont déposé des soumissions dans le cadre de cet appel d'offres et que ces soumissions sont conformes aux documents d'appel d'offres;

Construction & Pavage Portneuf inc.	80 331,01 \$
Pavage F&F inc.	113 670,00 \$

CONSIDÉRANT que Construction & Pavage Portneuf inc. a déposé la plus basse soumission conforme;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil octroie un contrat pour des travaux de pavage à Construction & Pavage Portneuf inc. pour un montant de 80 331,01 \$, taxes en sus, conditionnellement à la conformité de la soumission.

SM-215-10-17

**CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DANS LE CADRE DE
LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU
QUÉBEC 2014-2018 (TECQ)**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS QUE**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés vérifiables et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

SM-216-10-17

**DEMANDE DE SOUMISSION ET MANDAT POUR UNE ÉTUDE
GÉOTECHNIQUE : RUE DE LA STATION**

CONSIDÉRANT que dans le mandat donné à Tetra Tech QI inc. pour l'élaboration des plans et devis de la portion de la rue de la Station, une étude géotechnique s'avère nécessaire;

CONSIDÉRANT que Tetra Tech QI inc. demandera aux moins deux soumissions auprès de compagnies offrant ce service;

CONSIDÉRANT que l'étude géotechnique doit être réalisée avant le 10 novembre 2017;

CONSIDÉRANT que la date limite pour le dépôt des soumissions est le 5 octobre prochain;

CONSIDÉRANT que le Conseil ne siègera pas avant le 13 novembre prochain compte tenu de la période électorale;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise la directrice générale/greffière-trésorière à accepter au nom du Conseil, la soumission la plus basse et de donner le mandat pour l'étude géotechnique choisi, évitant de repousser l'échéancier prévu par Tetra Tech QI inc. dans l'élaboration des plans et devis.

SM-217-10-17

**FACTURE : RÉFECTION DU 3^E RANG EST : SURVEILLANCE
DES TRAVAUX : WSP CANADA INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #0678664 au montant de 5 554,\$, taxes en sus, à WSP Canada inc. pour la surveillance des travaux de la réfection du 3^e Rang Est.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721.

SM-218-10-17

**FACTURE : AGRANDISSEMENT DU CENTRE
COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL : DANIEL BÉDARD,
ARCHITECTE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #DBA2017-017 au montant de 9 400,\$, taxes en sus, à Daniel Bédard, architecte pour les relevés techniques, les préliminaires, les dessins de construction pour l'agrandissement du centre communautaire et culturel.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-08039-722.

SM-219-10-17

**FACTURE : RÉFECTION DU 3^E RANG EST : CONTRÔLE
QUALITATIF DES MATÉRIAUX : LABORATOIRES
D'EXPERTISES DE QUÉBEC LTÉE**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #026374 au montant de 2 272,20 \$, taxes en sus, aux Laboratoires d'expertises de Québec ltée pour le contrôle qualitatif des matériaux de la réfection du 3^e Rang Est.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04015-721.

SM-220-10-17

FACTURE : RÉFECTION AVENUE DU TERROIR ET RUE SAINT-ANDRÉ : LIBÉRATION DE LA RETENUE DE 5%: CONSTRUCTION & PAVAGE PORTNEUF INC.

CONSIDÉRANT que EMS infrastructure Inc. recommande de libérer la dernière retenue de 5% correspondant au montant de 20 020,11 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT qu'il reste une légère déficience à corriger au niveau du nettoyage de quelques branchements de service;

CONSIDÉRANT que EMS infrastructure Inc. recommande une retenue spéciale d'un montant de 1 500,\$ incluant les taxes qui sera libéré lorsque la déficience sera corrigée;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les recommandations de EMS infrastructure Inc. et autorise le paiement de la facture #043494 moins la retenue spéciale pour un montant de 19 624,48 \$, taxes en sus, pour les travaux réalisés sur l'avenue du Terroir et la rue Saint-André à Construction & Pavage Portneuf inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04035-711.

SM-221-10-17

FACTURE : RÉPARATION DU MUR EXTÉRIEUR DE LA CASERNE : FMA (9039-6177 QUÉBEC INC.)

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Carol Denis
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #F051 au montant de 3 000,\$, taxes en sus, pour la réparation du mur extérieur de la caserne à FMA (9039-6177 Québec inc.).

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #02-22000-522.

SM-222-10-17

FACTURE : PROLONGEMENT PARC INDUSTRIEL : TERRAINS #1 ET #4 : EMS INFRASTRUCTURE INC.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #M14-001-05 au montant de 9 032,50 \$, taxes en sus, pour les honoraires supplémentaires pour les terrains #1 et #4 du prolongement au parc industriel à EMS infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-05024-711.

SM-223-10-17

**FACTURE : RÉFECTION DE L'AVENUE DU TERROIR :
SURVEILLANCE DE CHANTIER : EMS INFRASTRUCTURE
INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de la facture #M15-013-005 au montant de 4 160,\$, taxes en sus, pour la surveillance de chantier de la réfection de l'avenue du Terroir à EMS infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04035-711.

SM-224-10-17

**FACTURES : SURVEILLANCE DES TRAVAUX
SUPPLÉMENTAIRES POUR SAINT-ANDRÉ ET SAUVAGEAU :
EMS INFRASTRUCTURE INC.**

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement des factures #M15-013-003 et #M15-013-004 au montant de 7 492,50 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux supplémentaires pour Saint-André et Sauvageau à EMS infrastructure inc.

QUE ce montant soit pris au poste budgétaire #23-04039-711.

SM-225-10-17

ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUR LE LOT 3 234 811

CONSIDÉRANT que la Ville doit prévoir un 2^e accès par l'avenue Principale pour le futur développement résidentiel situé au bout de la rue Martel afin de se conformer au schéma d'aménagement de la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT l'entente faite entre la Ville et le propriétaire du lot 3 234 811;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil consent à acheter une parcelle de terrain sur le lot 3 234 811 d'une superficie de 13 021.1 pieds carrés à 3,50 \$/pi², pour un montant de 45 573,85\$.

QUE les frais notariés soient payés par la Ville.

QUE le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-226-10-17

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h54.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Elyse Lachance, dir. gén./greffière-trés. Guy Denis, maire